



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

PROCES VERBAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	19/11/2012 à 19h00
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2012-0
Etat du document	

Présents	Nicolas Rébérot Silvie Szczuka Patricia Lucot Eric Debosque Stéphanie Rébaudo	Dominique van Zuilen Antoine Ferté Francis Hutin André Destrez Bruno Lencel Marc Guérin
Absents excusés	Benjamin Dubois , Sylvie Prédot, Bertrand Pointier (retard)	
Absent	Eric Wintrebert	
Procurations	Benjamin Dubois donne procuration à Nicolas Rébérot Sylvie Prédot donne procuration à Patricia Lucot Bertrand Pointier donne procuration à Dominique van Zuilen (jusqu'à 20h35)	
Secrétaire de séance	Stéphanie Rébaudo	
Début de la séance	19 h 00	
Fin de la séance	22 h 15	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	11
Conseillers votants :	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 novembre 2012 modifiée le 15 novembre 2012

Date d'affichage : 11 novembre 2012

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date Jeudi 27 septembre 2012, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Jeudi 4 octobre 2012 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCAATION

Le 11 novembre 2012, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Lundi 19 novembre 2012 à 19 h 00, en salle du conseil municipal. L'ordre du jour a été modifié par nouvelle convocation le 15 novembre 2012 affichée le même jour.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Lundi 19 novembre 2012, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

Diverses informations - Communications du Maire

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 27 septembre 2012.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Stéphanie Rébaudo, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire fait état des affaires en cours.

M. le Maire rappelle que l'ordre du jour a été complété le 15 novembre afin d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 12 - instauration taxe inhumation ;
- 213 - Mise à jour du tableau de classement des voiries et chemins ruraux ;
- 232 - participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- 33 - demande de déclassement de la voirie communautaire et suppression de l'ancien
- 232 - mise à jour du tableau des effectifs.

Le maire informe le Conseil Municipal que deux arrêtés ont fait l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif. Il s'agissait d'une opposition à une vente au déballage dont l'un des pétitionnaires s'est fait convoqué pour un rappel à la loi par le délégué du procureur suite à l'infraction d'un des arrêtés.

ORDRE DU JOUR

1 – Finances

- 11 – DM2 (M14)
- 12 – Tarifs municipaux 2013 (M14 et M49)
- 13 – Demande de subvention amendes de police T2
- 14 – Subvention ANPCEN

2 – Affaires générales

- 21 – Urbanisme :
 - 211 – PLU : débat du PADD
 - 212 – Intégration dans domaine public lotissement vico
 - 213 – Mise à jour tableau de classement des voiries et chemins ruraux
- 22 – Assainissement :
 - 221 – Règlement SPANC réhabilitation modification
 - 222 – Facturation en cas de fuite
 - 223 – Renouvellement convention SATESE 02
- 23 – Emploi :
 - 231 – Création postes agents recenseurs
 - 232 – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

3 – CCPVA

- 31 – Modification de statuts : PLH
- 32 – Avis sur étude pôles scolaires : sondage
- 33 - Demande de déclassement de la voirie communautaire

4 – Divers

- 41 – DIA
- 42 – Décisions du Maire
- 42 – Tour de table

1 – FINANCES

11 – DM2 (M14)

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire expose que pour le reversement des subventions de la région Picardie à l'aménageur de l'écoquartier de la Trésorerie il est nécessaire de prendre une délibération modificative du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification du budget suivante :
 - Chapitre 27- art 2764 créances particuliers : -22 000 €

Fixation du taux de l'emprunt CACIB prêt Iéna Préfi - 090043

CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK ("CA-CIB") a fait une proposition de fixation du taux d'intérêt de l'emprunt Iéna Préfi n°090043 indexé actuellement à taux variable. Le maire propose de débattre de cette proposition. Il est important de noter les niveaux historiquement bas des cotations. Le Maire présente un comparatif prévisionnel sur le volume des intérêts avec cette fixation comparé à celui de 2 hypothèses. La première, relative au maintien du taux variable jusqu'au terme de l'emprunt, la deuxième sur la fixation d'ici 5 ans. Il est attiré l'attention du conseil municipal que sur ces deux propositions, il s'agit bien d'hypothèses pour lesquelles il n'existe aucune certitude.

Le maire rappelle que quelque soit la solution retenue, elle entre dans des conditions sécurisées au titre de la charte Gissler (cotation 1A)

Le passage au taux fixe présenterait les avantages suivants :

Bénéficie d'une protection contre la hausse de l' Euribor 12 mois rehaussé de la marge de financement au-delà du niveau du taux fixe.

Connaissance par avance du montant maximum des charges financières sur toute la durée du financement.

Il présenterait les inconvénients suivants :

Absence du bénéfice des niveaux actuels ou d'une baisse de l' Euribor 12 mois.

Soumission d'un coût d'opportunité par rapport à une indexation sur taux variable lorsque l' Euribor 12 mois rehaussé de la marge de financement est inférieur au niveau du taux fixe.

Remarques ED :

Taux fixe : passe de 0,9... à 2,92, ce qui représente une augmentation des remboursements emprunt annuelle de 40 000 € d'où une augmentation de € du m3 facturé

Proposition : attendre pour fixer le taux, les travaux et le prêt pour la VN

Consommation modérée aujourd'hui, prévision d'une augmentation si population ayant accès ass co augmente

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas fixer le taux d'intérêt

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

de ne pas fixer le taux d'intérêt

Instauration d'une taxe inhumation :

Peu d'historique dans la gestion du cimetière, des concessions ont été vendues avec des monuments et non vides de corps, d'où un coût important pour la commune.

Jusqu'ici un travail informatisation était démarré mais peu performant.

Des devis sont en cours :

- Ste Gesland 5 000 € (reprise de 40 concessions) sur 3 ans

Installation logiciel : 800 € HT intégrant cartographie déjà existante

Total 1 500 € HT

Hors saisie des données

Relevé épitaphes 1700 €

1200 €

Hors coût de « désaffectation » en attente de devis

- Sté 3DOuest 1040 € HT le logiciel

Pas de saisie de données proposée

Proposition : instaurer taxe inhumation entre 20 € et 30 € à chaque inhumation

Proposition MG : taxe superposition

Les tarifs de concession des cimetières ne comportent pas de taxe de superposition de corps encore appelée « taxe de seconde et ultérieures inhumations » ni de taxe d'inhumation prévue à l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cimetière va faire l'objet de dépenses liées à la procédure de reprise et à son informatisation nécessaire à une meilleure gestion de celui-ci.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer une taxe d'inhumation qui sera versée au budget principal et interviendrait à chaque inhumation, dépôt d'urne ou dispersion de cendres.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Marc Guérin, Conseiller municipal en charge de la gestion du cimetière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sur proposition du Maire,

FIXE à 25 euros la taxe d'inhumation prévue par l'article L.2223-22 du CGCT,

12 – Tarifs municipaux 2013 (M14 et M49)

Assainissement : il faut tenir compte des pannes des postes de refoulement (2 pannes en 2 semaines à cause des lingettes à Gorgny), serpillères etc ... ce qui représente un coût important

Malveillances et nuisances à bien public fort probables

Courrier de sensibilisation des habitants de proximité a été distribué

Courrier va être renvoyé aux organismes d'aide à domicile

En 2012 environ 0,40 € / m³ non prévus (8 000 € de panne), à répertorier dans le tarif, ce qui amènerait le tarif à 3,90 € pour l'année 2013

Tendance à prévoir en attendant le vote du BP

Agissement de qq personnes fait « trinquer » toute la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2013**.

Cimetière (délibérations du 14/12/2007 ; 2011-048 du 22/6/2011 ; 2012-000 du 19/11/2012)		
Taxe inhumation		25 €
Concession funéraire d'une durée de 30 ans - 1/2 sera reversé au CCAS		250 €
Concession funéraire d'une durée de 50 ans - 1/2 sera reversé au CCAS		400 €
Columbarium 1 case d'une durée de 15 ans - 1/2 sera reversé au CCAS		400 €
Columbarium 1 case d'une durée de 30 ans - 1/2 sera reversé au CCAS		800 €
La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne sera soumise à aucune redevance.		
	1/2 sera reversé au CCAS	
Taxe Locale sur la Publicité extérieure (délibération du 24/10/2008)		
Dispositif non numérique		15 €/m ² /an
Dispositif numérique		45 €/m ² /an
Majoration de 100% entre 12m ² et 50m ² , majoration de 200% au dessus de 50m ²		
Salles communales (délibération 2012-023 du 02/04/2012)		
Salle Saint Georges	Ressonnais Journée	80 €
	Ressonnais Week end	190 €
	Extérieur Journée	160 €
	Extérieur Week end	380 €
	Associations	15 €
	Vaisselle	20 €
Salle Multifonctions	Ressonnais Journée	35 €
	Ressonnais Week end	60 €

	Extérieur Journée	70 €
	Extérieur Week end	120 €
Logements (délibération 2011-008 du 28/02/2011)		
6, Grand' rue	<i>révisable en novembre</i>	270,33 €
1, Espace Saint Georges	<i>révisable en avril</i>	602,43 €
2, Espace Saint Georges	<i>révisable en avril</i>	510,53 €
Occupation du domaine communal (délibération 2009-083 du 03/12/2009)		
		2 € /m ² /jour
Assainissement Collectif		
PFAC – Maison individuelle	(délibération 2012-033 du 11/06/2012)	6 000 €
PFAC – extension > 100 m ²	(délibération 2012-033 du 11/06/2012)	1 000 €
PFAC – extension < 100 m ²	(délibération 2012-033 du 11/06/2012)	exonéré
Redevance part variable de consommation	(délibération 2009-071 du 03/12/2009)	3,50 € /m ²
Redevance part fixe d'abonnement	(délibération 2009-071 du 03/12/2009)	5 €/mois
Branchement réalisé dans le marché de travaux	(délibération 2010-043 du 28/06/2010)	1580 €
Branchement réalisé hors marché de travaux		Coût reel majoré de 10%
Majoration non-conformité	(délibération 2010-043 du 18/06/2010)	100 %
Contrôle des branchements		
SPANC		
Entretien (délibération 2010-001 du 18/02/2010)		
entretien programmé regroupement 4 habitations	vidange des prétraitements	100,00 €
	nettoyage filtre décolloideur séparé	10,00 €
	curage du traitement	10,00 €
	nettoyage du poste de relevage	50,00 €
entretien ponctuel sans regroupement	vidange des prétraitements	110,00 €
	nettoyage filtre décolloideur séparé	25,00 €
	curage du traitement	25,00 €
	nettoyage du poste de relevage	50,00 €
entretien d'urgence	vidange des prétraitements	140,00 €
	nettoyage filtre décolloideur séparé	30,00 €
	curage du traitement	30,00 €
	nettoyage du poste de relevage	80,00 €
Photocopies (arrêté 2009-061 du 15 décembre 2009)		
A4 noir et blanc	Pas de perception pour tout montant inférieur à 5 €	0.18 €
A4 couleur		0.40 €
A3 noir et blanc		0.40 €
A3 couleur		0.80 €
Disquette		1.83 €
Cédérom		2.75 €
Taxe collecte eaux pluviales		
Non votée		
Taxe trottoirs		

Non votée		
Taxe de séjours (délibération 2012-012 du 20/02/2012)		
	(par unité de capacité et par nuitées)	
Hôtel Quatre et cinq étoiles		0,65 €
Hôtel Trois étoiles		0,50 €
Hôtel Deux étoiles		0,30 €
Hôtel Une étoile et sans étoile		0,20 €
Camping trois quatre et cinq étoiles		0,20 €
Camping une et deux étoiles		0,20 €
Vente de bois (délibération 2009-034 du 19/03/2009)		
Le stère sur place		30 €
Amende animal divagant (arrêté 2009-051 du 23/09/2009)		
Capture aux heures ouvrables : Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h,		60 €
Capture aux heures non ouvrables : Du lundi au vendredi de 17 h à 8 h, Et les samedis, dimanches et jours fériés		120 €
nourriture		20 €/jour
hébergement		10 €/jour
autres frais		Coûts réels

13 – Demande de subvention amendes de police T2

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de la traverse du centre bourg pour la tranche 2 : Place de la Fontaine.

Les travaux envisagés permettront de sécuriser l'intersection de la rue du Marais St Georges avec la RD 1160, et de requalifier la place de la Fontaine en y organisant le stationnement et l'installation du monument aux morts.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 269 375 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la traverse du centre bourg pour un montant prévisionnel de 269 375 € H.T

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2013 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,

DEMANDE le commencement anticipé des travaux.

14 – Subvention ANPCEN

Pour permettre aux membres de l'association ANPCEN de poursuivre leur activité de protection du ciel et de l'environnement nocturne notamment liée à la pollution lumineuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'allouer à cette association un complément de subvention d'un montant de **50 euros** (cinquante euros).

2 – AFFAIRES GENERALES

21 – Urbanisme

211 – PLU : débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2012-038 en date du 11/06/2012, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) et pour se faire ont désigné le Bureau d'Etude GEOGRAM, 16 rue Payet-Lienart 51420 Witry-lès-Reims

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet GEOGRAM ont comporté à ce jour plusieurs réunions de la commission ad'hoc :

Conformément à la loi Grenelle II, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- définit les orientations générales des politiques :
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrête les orientations générales concernant
 - l'habitat,
 - les transports
 - les déplacements,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs,
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de RESSONS-LE-LONG s'inscrit dans cette démarche en retenant comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement :

1. Encourager le développement de l'habitat

2. Préserver les paysages et le cadre de vie en tenant compte des risques et en respectant le patrimoine naturel (corridors écologiques, ZNIEFF...) et bâti.

3. Permettre le maintien et le développement des activités

A – Orientations générales concernant l'habitat

Privilégier l'urbanisation au coup par coup en densifiant les espaces libres des zones bâties existantes
Proposer des possibilités d'extension dans la continuité du bourg et dans le hameau de la Vache Noire
Faciliter la réalisation d'un éco-quartier
Préserver le patrimoine bâti.

B – Orientations générales concernant les transports et les déplacements

Sécuriser les circulations sur la commune
Limiter le besoin de déplacement

C - Orientations générales concernant le développement des communications numériques

Les extensions des parties du territoire à vocation principale d'habitat ou d'activité économique, sont situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.

Le Conseil général de l'Aisne s'est engagé à installer le haut débit pour l'ensemble du département à l'horizon des quelques années à venir ; cette politique devrait favoriser l'accueil d'activités et d'habitants.

D - Orientations générales concernant l'équipement commercial

Assurer le maintien des commerces de proximité

E - Orientations générales concernant le développement économique

Assurer le maintien et le développement des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services
Permettre le maintien et le développement des activités agricoles et d'élevage ainsi que leur diversification

F - Orientations générales concernant les loisirs

Pérenniser et développer l'activité de loisirs

Monsieur le Maire précise que le PADD sera présenté à l'ensemble des personnes publiques associées. Dans le cadre de la procédure de révision du PLU qui comme l'indique Monsieur le Maire, aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire, le projet de développement de la commune doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- 1° sur l'évolution du réseau national : Monsieur le Maire aborde la question de la mise en 2 fois 2 voies de la RN 31. Les études réalisées jusqu'à présent ne concernent aucunement la portion située sur notre commune. Il est toutefois important de préserver le foncier aux intersections avec le réseau départemental dans l'hypothèse où des aménagements y seraient réalisés.

- 2° - sur la confortation du bourg comme lieu de développement et la maîtrise de l'urbanisation dues hameaux:

***** souligne la disponibilité de terrains constructibles mais qui reste bloquée par une rétention foncière des propriétaires concernés. Aussi, la présence de zones constructibles suffisantes dans le centre bourg et dans des hameaux où la rétention est moins forte, permet de satisfaire les besoins des familles à la recherche de terrain à bâtir et d'accueillir de nouvelles familles. ***** s'inquiètent de ces mesures trop restrictives à l'urbanisation dans les hameaux qui enlèvent toute liberté aux gens désireux d'habiter à l'écart du bourg. Sur ce point, le Maire précise que le Grenelle de l'environnement préconise fortement une urbanisation centrée autour des bourgs afin d'économiser du foncier et de réduire les déplacements. Cependant, RESSONS LE LONG est aussi riche de ses nombreux hameaux.

- 3° - sur la création d'un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique
Monsieur le

Maire rappelle que la Commune vit principalement grâce aux recettes liées de la fiscalité directe sur la population et des zones d'activités de la Vache Noire et de Pontarcher. Toutefois, environ 85% du territoire communal est occupé par des terres agricoles alors que le taux d'occupation du département de l'Aisne est d'environ 60%. Il conviendra de maintenir dans le futur PLU, une place privilégiée à l'activité agricole.

- 4° - sur le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, ***** s'interroge sur la cohérence des préconisations du SCOT du SEP OAS de développer le transport ferroviaire alors que la politique de la SNCF est de déclasser la voie actuelle. En outre, la commune bénéficie d'un réseau interdépartemental de la ligne 363 entre Soissons et Compiègne avec 5 passages par jour sur 7 points d'arrêt et cela 6 jours sur 7.

- 5° - sur la préservation des paysages naturels, Julien MOINE s'interroge sur une possible incompatibilité entre préservation de l'espace naturel et de la qualité de nos rivières, et développement de l'agriculture.

Proposition ED : revoir pour simplifier le règlement dans sa globalité, au lieu de partir de l'existant et ajouter des éléments

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir débattu des orientations générales du PADD

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme. Le PADD est annexé à la présente délibération.

Prochaines étapes : concertation avec PPA puis avec population
Un registre est disponible pour les remarques des personnes intéressées

212 – Intégration dans domaine public lotissement vico

parcelle AA 18 – lotissement vico

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au procès-verbal d'abandon de la parcelle AA18 enregistré en date du 8 novembre 2012 à la conservation des hypothèques de soissons, référence de publication 2012 P 2764, entraînant le transfert de propriété au profit de la commune de Ressons le Long, la parcelle cadastrée AA 18 de Ressons le Long, figurant sur le plan annexé à la présente délibération, satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et y entre de plein droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

demande le classement de cet espace dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

213 - Mise à jour du tableau de classement des voiries et chemins ruraux

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

M. le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011.

Cette mise à jour avait permis d'identifier la longueur de voies communales :

- à caractère de chemin à 6 010 mètres,
- à caractère de rue à 5 705 mètres,
- à caractère de place à 1 785m² (soit 223 mètres par 8 mètres).

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voie, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le classement suivant :

A – Voies communales à caractère de CHEMIN

Voies à classer :

- a. VC 29 – chemin Brunehaut – origine : VC30 ; extrémité : CR 12 – Longueur = 826 m ; largeur = 3 m – observations : sans
- b. VC 30 – Chemin rural des fermes de Ressons à Ambleny – origine : VC 15 ; extrémité : CR 12 – Longueur : 1464 m ; largeur : 3.3 m

B - Voies communales à caractère de RUE

Voie à classer :

- a. VC 27 – Cour vico – Origine : RD 2 ; Extrémité : dernière maison – Longueur = 71 m ; largeur = 6 m – Observations : Cette voie est revêtue d'enrobés.
- b. VC 28 – ruelle de la grand'rue à la rue du Marais St Georges – Origine : VC8 Extrémité : RD 1160 – Longueur = 42 m ; largeur = 2,80 m – Observations : Cette voie présente un revêtement en gravier
- c. VC 31 – Rue de Coucy – Origine : RD 1160 ; Extrémité : CR 23 – Longueur = 65 m ; largeur = 2,50 m – Observations : Le revêtement est en enrobés.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à caractère de chemin à 8 300 mètres, à caractère de rue à 5 883 mètres, à caractère de place à 1 785m² (soit 223 mètres par 8 mètres).

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux

M. le Maire rappelle qu'un inventaire des chemins ruraux avait été réalisé en 1993. Il convient de mettre à jour ce tableau de classement des chemins ruraux.

Le maire propose d'approuver le nouveau tableau de classement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer la longueur des chemins ruraux à 23 316 m

Approuve le nouveau tableau de classement des chemins ruraux.

Refus de la décision de programmation FDS 2013 de la CCPVA

Bruno Lencel fait état de la dernière réunion de la commission voirie de la CCPVA relative à la programmation au titre du FDS 2013.

La commune se voit imputée d'une diminution de 20% de la longueur de la voirie demandée en enduit bicouche et aucun gros travaux n'est retenu.

Le maire lit le courrier envoyé par le président de la CCPVA le 7 novembre dernier. Dans ce courrier, il est demandé à la commune de Ressons le Long, au même titre que l'ensemble des communes de la CCPVA, de diminuer de 20% les longueurs des voiries demandées en enduit bicouche au titre du FDS 2013.

La règle habituelle est de gravillonner 1/13^{ème} de la longueur de voirie classée.

Cette diminution signifierait donc de prévoir des travaux pour environ 1/16^{ème} des voiries.

Le maire informe, pour rappel, que l'entretien des voiries communales est inscrit comme une dépense obligatoire prévue à l'article L2321-2 20° du CGCT. Il en va de la responsabilité des collectivités vis-à-vis des usagers.

Le maire rappelle que lors de la demande des besoins afin de prévoir la programmation au titre du FDS 2013, la commune de Ressons le Long, consciente des économies budgétaires nécessaires au territoire communautaire, n'avait déjà fait inscrire que le strict minimum, se retrouvant ainsi bien au-dessous du 1/13^{ème} programmable (il avait été demandé environ 1/18^{ème}).

La commune de Ressons n'était pas la seule à faire preuve de cette logique d'économie, d'autres communes adhérentes de la CCPVA se trouvent dans la même situation.

La demande d'effort supplémentaire est injustifiée puisqu'elle ne s'applique pas sur le plafond, mais sur les longueurs effectivement demandées. Les communes concernées auraient mieux fait de demander la programmation du maximum du 1/13^{ème}, et auraient été ainsi moins pénalisées.

Bertrand Pointier intervient et précise que l'effort doit venir prioritairement des communes dépassant ce 1/13^{ème} ou s'en approchant, et pas des communes économes ! Actuellement, la demande de la CCPVA ramènerait la longueur de notre demande à 1/22^{ème}, ce qui n'est pas acceptable !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition du maire :

N'ACCEPTE PAS la demande de réduction de 20% de la longueur des voiries à entretenir pour 2013, s'agissant déjà d'une longueur minimum au-dessous de laquelle des risques importants de préservation de voirie sont envisageables.

DEMANDE à ce que le ratio d'abattement soit modifié de façon à baisser le plafond annuel de 1/13^{ème} à 1/18^{ème} pour toutes les communes adhérentes, ou de l'ajuster sur la commune la plus économe par exemple.

PROPOSE de débattre, en conseil communautaire, des orientations politiques pouvant remettre en cause la compétence voirie de la CCPVA si cette dernière n'est plus en mesure de le faire à la place des communes.

22 – Assainissement

221 - Règlement SPANC réhabilitation modification

M. le Maire rappelle que par la précédente délibération n°2011-014 du 28/02/2011, le conseil municipal approuvait à l'article 6 de la convention pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif les modalités de remboursement suivantes :

« Le SPANC s'engage à solliciter des partenaires financiers les subventions afférentes à ces travaux. Le refus de financement par ces services entraînera l'annulation de plein droit de la présente convention. Le SPANC assurera la part de financement couverte par les subventions. Le reste du financement sera à la charge du Propriétaire.

Montant total estimé des travaux :..... €

Participation estimative du Propriétaire : % du montant total des travaux (études et frais annexes compris) + la TVA non récupérable : €

La participation définitive du propriétaire, déterminée à la réception des travaux, pourra être supérieure à

son estimation, sans toutefois pouvoir excéder 10 % de l'estimation prévisionnelle.

<p><i>La participation financière du Propriétaire sera versée en deux fois au SPANC : 60 % avant le démarrage des travaux et 40 % à la réception des travaux.</i></p>
--

M. le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'aider le particulier dans le remboursement des sommes importantes liées à la réhabilitation de son ANC, de modifier les modalités de remboursement des travaux de réhabilitation du SPANC par le propriétaire de l'installation.

L'article 6 sera ainsi nouvellement rédigé :

Article 6 : Financement des travaux

Le SPANC s'engage à solliciter des partenaires financiers les subventions afférentes à ces travaux.

Montant estimé des travaux : €

Montant estimé des subventions : €

Montant non couvert par les subventions €

Frais administratifs : €

Montant estimé du reste à charge du propriétaire : €

Le propriétaire s'engage à rembourser au SPANC la part non couverte par ces subventions majorée de 10 % pour frais administratifs (conformément à l'art. ** du CSP).

Le remboursement sera étalé dans le temps au choix :

- En une fois :€ (montant) le (date)
- En plusieurs fois (10 années maximum) :
-€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)
 -€ (montant) le (date)

Ces montants étant des estimations, une décision du Maire arrêtera, suivant cette présente convention, les montants exacts à rembourser suite au coût réel des travaux et des subventions réellement perçues. Cette décision interviendra dès que la commune aura connaissance des éléments définitifs.

Ajout d'une clause de régler le solde de la subvention en cas de vente ou de succession

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification qui sera appliquée sur la convention type entre le SPANC et le propriétaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif

222 – Facturation en cas de fuite

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la précédente délibération n° 2011-081 du 14/11/2011 par laquelle le conseil municipal donnait son accord pour une rectification systématique par le service assainissement de la facture d'assainissement, en cas de fuite, avec calcul des consommations sur la base de la consommation la plus forte des 3 dernières années à chaque demande d'exonération pour des fuites souterraines n'entraînant pas de rejets d'eaux usées.

Suite au décret du septembre 2012,, et pour se mettre en conformité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'appliquer à chaque demande d'exonération pour des fuites souterraines n'entraînant pas de rejets d'eaux usées, la situation la plus favorable pour le consommateur, entre sa consommation annuelle la plus élevée des 3 dernières années, et le volume retenu calculé par le syndicat des eaux.

223 – Renouvellement convention SATESE 02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat signée en 2009 avec le Conseil général de l'Aisne pour la mise à disposition d'un service d'assistance technique au sein du service de l'eau est arrivée à échéance.

Le Conseil général de l'Aisne propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de trois années courant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. A titre d'information, la cotisation annuelle en 2012 était de 0,17€ par habitant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention,

- s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget pour financer la rémunération forfaitaire sollicitée par le Département de l'Aisne.

23 – Emplois

231 – Création 2 postes agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la réforme du recensement (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158), les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans. La commune de Ressons le Long ayant été recensée en 2008, elle le sera à nouveau en 2013, du 17 janvier au 16 février 2013.

Compte tenu de la population à recenser, le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire. La commune a été divisée en 2 districts. Un agent recenseur est appelé à recenser un maximum de 250 logements, soit environ 600 habitants.

Ces agents sont rémunérés par la commune qui doit fixer le montant de leur rémunération, l'INSEE ne versant à la commune qu'une dotation forfaitaire basée sur les résultats du recensement de 2008. Cette dernière s'élève à 1744 €

Monsieur le Maire propose de retenir les bases suivantes pour la rémunération des agents recenseurs :

- 1.80 € par feuille de logement occupé remplie,
- 1.00 € par feuille de logement sans occupant,
- 1.53 € par bulletin individuel rempli.
- 5.00 € le bordereau de district

La collectivité versera un forfait de 30 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

(Enveloppe globale : environ 1860 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 2 postes d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de 2013 ;
- D'approuver les propositions de rémunération exposées ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

232 - Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la demande d'avis du comité technique paritaire en date du 16/11/2012

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Ressons le Long souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la commune de Ressons le Long souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le temps de travail des agents : un prorata sera calculé en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 106 € pour 35 heures hebdomadaires

3 – CCPVA

31 – Modification de statuts : PLH

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 2 octobre 2012, le conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence optionnelle suivante :

« Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat »

Instauré par la loi de décentralisation du 07 janvier 1983, le PLH fixe les objectifs de la politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales marque une nouvelle étape, en instaurant pour les intercommunalités, la possibilité de se voir déléguer par l'Etat, la gestion des aides à la pierre à la condition qu'elles disposent d'un PLH adopté. Elle renforce ainsi sa place de document cadre de la politique locale de l'habitat et en fait un enjeu de la négociation locale.

Le PLH est établi par un établissement public de coopération Intercommunale pour l'ensemble de ses Communes membres (articles L302-1 du CCH modifié).

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- ♣ Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière.
- ♣ Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- ♣ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et par secteurs géographiques définis à l'intérieur de celui-ci

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne a sollicité des communes, le transfert de la compétence PLH.

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- de déléguer la compétence « Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat » à la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,
- d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes à l'élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat, comme suit :

Compétences optionnelles :

Politique de l'aménagement et du cadre de vie _ Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne,
Vu la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 (art. 76 et suivants ; R 302-2 à R 302-8 du CCH),
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne en date du 2 octobre 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le transfert de la compétence « élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat »

32 – Avis sur étude pôles scolaires : sondage

Le conseil municipal de Ressons le Long

Vu la demande de la CCPVA en date du 5 octobre 2012 relative au projet de pôles scolaires et au principe de transfert de la compétence scolaire pour sa partie investissement

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est défini par les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes,

Considérant l'absence de prise en compte des remarques de la part de la commune de Ressons le Long dans le projet présenté par la CCPVA, pourtant maintes fois formulées notamment en matière de la technicité liée au transfert de cette compétence, de l'avenir du personnel, des locaux actuels mais également sur l'intérêt même de dissoudre le syndicat scolaire actuel entre Ressons le Long et Montigny Lengrain car la dissolution engendrerait des temps de transport plus long que ceux existants aujourd'hui ;

Considérant en outre que le principe de la CCPVA est de demander aux communes adhérentes le transfert de la compétence scolaire pour sa partie investissement. Ceci en méconnaissance donc de la combinaison des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, avec lesquels il résulte que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique.

Considérant que l'étude réalisée par la CCPVA, l'a été afin d'améliorer l'offre scolaire du territoire communautaire, mais que la proposition qui est faite appauvrirait la qualité de service proposé par le syndicat scolaire notamment en terme de tarifs pratiqués à la cantine et à la garderie mais également en matière de temps de trajet. Il éloignerait en outre l'un des derniers services publics existants du territoire ;

Considérant que cette étude prévoit la création de pôles dont les effectifs semblent très élevés pour ceux d'Ambleny et Vic

Considérant que la demande de la CCPVA ne mentionne pas les modalités financières de ce transfert de compétence

Contrainte : le Conseil Général de l'Aisne aidera les pôles qui regrouperont au moins 4 communes rurales (la commune de Ressons-le-Long ne serait pas considérée comme une commune rurale car trop près de Vic sur Aisne)

Le Syndicat scolaire ne s'est pas prononcé pour l'instant ;

Une réunion publique est organisée le 30 novembre 2012 à 19 heures en mairie de Montigny Lengrain, elle est ouverte aux parents de Montigny et Ressons.

Si les communes ne se prononcent pas, cela correspond à un accord tacite reconnu pour CCPVA

Le moyen de financement de la CCPVA ne peut pas être une participation des communes, il nécessitera donc d'envisager une augmentation des impôts de la CCPVA (donc une baisse des impôts de Ressons) Les habitants de Ressons paieront donc pour investir dans une commune voisine, sans aucune amélioration mais plutôt une dégradation de l'offre scolaire proposée

Décide à l'unanimité

De refuser le projet présenté par la CCPVA (transfert de compétence de la partie investissement seule et sans financement prévu ainsi que le projet de pôles scolaires tel qu'il est aujourd'hui)

Propose qu'une réelle concertation soit faite avec les parents d'élèves et le corps enseignant par le biais d'un sondage dont le rendu serait présenté en réunion en présence du syndicat scolaire, des parents d'élèves, du corps enseignant, de la CCPVA et de l'inspection académique

Emet de nouveau le vœu que la commission en charge du dossier à la CCPVA comprenne qu'une commune comme Ressons le Long doit garder des écoles sur son territoire de part sa taille, sa situation géographique et ses projets de développement

Souhaite qu'une solution puisse être apportée rapidement aux communes étant confrontées à des difficultés pressentes.

Souhaite que le temps de la réflexion, de la consultation, de la concertation, des estimations financières et des négociations soit pris pour les autres cas.

Demande que l'étude soit présentée en CM avec des membres de la commission ad'hoc

33 – Demande de déclassement de la voirie communautaire

Le maire rappelle que les travaux d'aménagement de la traverse tranche 2 doivent se dérouler au cours du premier semestre 2013.

Ceux-ci concernent la place de la Fontaine ainsi que le haut de la rue du Marais St Georges.

Il précise également que des subventions d'Etat ont été obtenues et qu'il convient de réaliser les travaux rapidement afin de ne pas en perdre le bénéfice.

Or, comme rappelé précédemment, la CCPVA n'a pas programmé dans le cadre de ses travaux FDS 2013 la partie relevant de sa compétence.

Les travaux sur voirie communale classée d'intérêt communautaire sont en effet de la compétence de la CCPVA.

La commune se propose de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Pour cela, il suffit que la CCPVA décline de l'intérêt communautaire le tronçon de la voirie concernée qu'il suffira de reclasser consécutivement aux travaux.

Cela évitera notamment que la commune décline de la voirie communale en chemin rural les tronçons concernés tombant ainsi de nouveau dans sa compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de demander à la CCPVA :

- Soit de programmer les travaux de sa compétence dans les travaux 2013 CCPVA
- Soit de déclasser de l'intérêt communautaire le tronçon de la voirie concernée
- Soit de prévoir par convention que la commune puisse réaliser les travaux

4 – DIVERS

41 – DIA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Adresse	Transmis par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
43 rue du Cleux	Régine RICHET Noyon	01/10/2012	A 1116 A 1117 ZH 63	M. Pierre MENUT Melle Blandine DELOT	2033 m ²	148 650 €
Les prés du Cleux	Annie BOITEL Hartennes	31/10/2012	A 1244	Mme KOWALCZYK Monique épouse NIVART	711 m ²	49 500 €
Les prés du Cleux	Annie BOITEL Hartennes	31/10/2012	A 1243	Mme KOWALCZYK Hénia épouse SZCZUKA	710 m ²	47 500 €

Le Maire a renoncé au droit de préemption pour cette vente, en l'absence de projet communal sur ces biens.

42 – Décisions du maire

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2011-046 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 21 juin 2011,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2012-128 du 01/10/2012 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- B) Décision n°2012-129 du 01/10/2012 : montant de la redevance pour occupation domaine public : Yann Brison
- C) Décision n°2012-130 du 05/10/2012 : non-opposition avec prescription DP00264312S0014
- D) Décision n°2012-131 du 05/10/2012 : modification et abrogation décision 2012-058 relative à perception d'un branchement assainissement collectif
- E) Décision n°2012-132 du 09/10/2012 : reversement de subvention à l'aménageur du secteur de la trésorerie
- F) Décision n°2012-134 du 12/10/2012 : marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à la Vache Noire : attribution du marché
- G) Décision n°2012-135 du 12/10/2012 : marché relatif à la mission CSPS des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à la Vache Noire : attribution de marché
- H) Décision n°2012-136 du 12/10/2012 : marché relatif au contrôle extérieur des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à la Vache Noire : attribution de marché
- I) Décision n°2012-137 du 12/10/2012 : autorisation de sortie d'inventaire : chaudière SMUF
- J) Décision n°2012-138 du 16/10/2012 : facturation d'un branchement au réseau d'assainissement collectif
- K) Décision n°2012-139 du 16/10/2012 : montant de la redevance pour occupation domaine public : Pilcomayo
- L) Décision n°2012-142 du 25/10/2012 : demande de remboursement pour mise à disposition d'un agent à la cantine
- M) Décision n°2012-143 du 25/10/2012 : retraitage suite à remboursement anticipé temporaire prêt BFT / CACIB
- N) Décision n°2012-144 du 29/10/2012 : désignation d'un avocat : affaire M. MARIN
- O) Décision n°2012-146 du 01/11/2012 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- P) Décision n°2012-147 du 01/11/2012 : décision sur déclaration d'intention d'aliéner
- Q) Décision n°2012-148 du 03/11/2012 : désignation d'un avocat : affaire E. HUFTIER
- R) Décision n°2012-149 du 03/11/2012 : autorisation de sortie d'inventaire : chaudière SMUF
- S) Décision n°2012-150 du 09/11/2012 : montant de la redevance pour occupation domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité

T) Décision n°2012-151 du 09/11/2012 : montant de la redevance pour occupation domaine public par France Telecom au titre des opérateurs de communication électroniques

43 – Tour de table

2 affaires contestées par des habitants de Ressons ont donné lieu à la désignation d'avocat

Message du commandant et rappel : pas d'entreprise privée mandatée par la commune pour démarcher les habitants (envoi par mail)

La dématérialisation des titres, mandats et payes va pouvoir démarrer en période de test.

SPANC

Demande la possibilité de revendre le livre « en soissonnais » pour les personnes intéressées

Valor'aisne

Le maire indique que Monsieur Xavier Michel, président de l'ECVA, l'a contacté pour l'organisation d'une course cycliste dans le village en juin ou juillet. Le montant de l'organisation serait de 460 € dont 260 € reste à charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Le Maire,

Nicolas REBEROT